



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Le tarif pour l'inscription au colloque intitulé "35th Rhine-Knee Regio Meeting on Structural Biology" organisé par le laboratoire IMOPA du 5 au 7 octobre 2022 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant TTC	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif	319,00	Chercheurs confirmés AZ (18 à 290 HT)
tarif réduit 1	154,00	Jeunes chercheurs AZ (32 Etudiants... 140 HT)
tarif réduit 2	275,00	Membres Sociétés savantes (10 à 250 HT)
tarif réduit 3	495,00	Membres non académiques (5 à 450 HT)
tarif réduit 4		
gratuité	0,00	3 Intervenants, 6 organisateurs, invitées

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 25 avril 2022


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

28 AVR 2022